



Fiche 10.1 : Rôle et compétences du dirigeant



Objectif :

S'assurer qu'une politique de gestion de la prévention est mise en œuvre par la direction en allouant des moyens, humains, techniques et financiers.



Quelles sont les obligations du dirigeant ?

Pour mettre en place une démarche de prévention organisée dans l'entreprise avec des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs (L. 4121-1 et suivants du Code du travail), le dirigeant doit s'appuyer sur **les neuf grands principes généraux** (L.4121-2 du Code du travail)

1. Éviter les risques, supprimer le danger, l'exposition au danger

3. Évaluer les risques, prioriser les actions de prévention à mener

2. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins,

4. Combattre les risques à la source, intégrer la prévention dès conception des lieux ou l'achat de matériel

7. Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales, environnement.

5. Adapter le travail à l'Homme

8. Donner la priorité aux mesures de protection collective

6. Tenir compte de l'évolution de la technique

9. Donner les instructions appropriées aux salariés, former et informer



Pour plus d'informations :

« De l'évaluation des risques au management de la santé et de la sécurité au travail » ED 639 INRS 2015

« Qui interroger, qui avertir en prévention des risques professionnels » ED 110 INRS 2013



Fiche 10.1 : Rôle et compétences du dirigeant



Quelles sont les compétences requises du dirigeant ?

La direction de l'établissement a un rôle central dans le développement et le pilotage de la démarche de prévention.

Une formation en prévention sectorielle Transport & Logistique permettant au dirigeant de développer ses compétences pour :

1. Initier, développer une démarche de prévention :

- Prendre en compte les enjeux humains, financiers et juridiques de la S&ST pour l'entreprise et son dirigeant
- S'engager dans une démarche de prévention dans l'ensemble des activités de l'entreprise

2. Manager la santé et sécurité au travail :

- Mobiliser les différents acteurs internes dans la démarche de prévention de l'entreprise
- Piloter le(s) projet(s) de prévention des risques professionnels en s'appuyant sur l'Animateur Prévention du Transport Routier (APTR)
- Représenter l'entreprise auprès des acteurs externes de la prévention et des partenaires institutionnels

La réussite du projet repose sur l'IMPLICATION de l'ensemble des acteurs internes et externes de l'entreprise.



Pour plus d'informations :

Pour découvrir Le dispositif de formation sectorielle transport & logistique sur 3 niveaux , et certifié par l'INRS

⇒ consulter la Fiche 9.1 : Le dispositif de formation prévention INRS Transport et Logistique - www.aft-dev.com

⇒ contacter votre interlocuteur CARSAT

